|  |  |
| --- | --- |
| CANADAPROVINCE DE QUÉBECSIÈGE DE [MONTRÉAL ou QUÉBEC]No : [indiquer le numéro de dossier en appel]No : [indiquer le(s) numéro(s) de dossier à la Cour supérieure ou à la Cour du Québec][indiquer CONFIDENTIEL si requis] | COUR D’APPEL DU QUÉBEC**[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE ou REQUÉRANTE]**PARTIE [APPELANTE ou REQUÉRANTE] – accusé(e)c.**SA MAJESTÉ LE ROI**PARTIE INTIMÉE – poursuivant |

**REQUÊTE EN SUSPENSION DE L’EXÉCUTION DE LA SENTENCE**

**(paragraphe 683(5) du *Code Criminel*)**

Partie [appelante ou requérante]

Datée du [indiquer la date]

**À L’UN DES JUGES DE LA COUR D’APPEL, LA PARTIE [APPELANTE ou REQUÉRANTE] EXPOSE :**

**[I — MENTION EXPRESSE si requise]**

1. Le dossier comporte des éléments confidentiels, soit [préciser les éléments confidentiels et la disposition législative ou l'ordonnance qui fonde la confidentialité].

**II — FAITS**

1. En date du [indiquer la date], la partie [appelante ou requérante] comparaissait à [indiquer la ville], district judiciaire de [indiquer le district judiciaire], relativement au(x) dossier(s) de la Cour [du Québec ou supérieure] portant le(s) numéro(s) de dossier [indiquer le ou les numéro(s) de dossier] concernant les chefs d’accusation suivants :
2. **Chef no 1** : [retranscrire les accusations];
3. **Chef no 2** : [...].
4. En date du [indiquer la ou les date(s) du procès], la partie [appelante ou requérante] subissait son procès relativement aux accusations telles que décrites au [premier ou deuxième] paragraphe devant [le ou la] juge [indiquer le nom de la ou du juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] au Palais de justice de [indiquer la ville], district judiciaire de [indiquer le district judiciaire].
5. En date du [indiquer la date du jugement], tel qu’il appert du jugement annexé aux présentes (**annexe [numéro]**), [le ou la] juge de première instance a déclaré la partie [appelante ou requérante] :
6. **Chef no 1** : [préciser la conclusion du ou de la juge pour chacun des chefs d'accusation];
7. **Chef no 2** : [...].
8. La durée du procès en première instance a été de [indiquer la durée en jours].
9. En date du [indiquer la date à laquelle la peine a été prononcée], tel qu’il appert du jugement annexé aux présentes (**annexe [numéro]**), la partie [appelante ou requérante] a été condamnée à purger la peine suivante :
10. **Chef no 1** : [préciser la peine prononcée pour chacun des chefs d'accusation];
11. **Chef no 2** : [...].
12. En date du [indiquer la date à laquelle l'avis d'appel a été déposé au greffe de la Cour d'appel], la partie appelante a interjeté appel devant cette honorable Cour de la déclaration de culpabilité rendue en première instance, tel qu’il appert de l’avis d’appel annexé aux présentes (**annexe [numéro]**).

[OU]

En date du [indiquer la date à laquelle la requête en autorisation d'appel a été déposée au greffe de la Cour d'appel], la partie appelante a déposé devant cette honorable Cour une requête en autorisation d’appel de la [déclaration de culpabilité et/ou sentence, le cas échéant], tel qu’il appert de la requête en autorisation d’appel annexée aux présentes (**annexe [numéro]**).

1. En date du [indiquer la date à laquelle la requête en autorisation d'appel a été accueillie ou déférée à la Cour], [la partie appelante a obtenue l'autorisation de porter en appel le jugement de première instance OU la requête en autorisation d'appel de la déclaration de culpabilité et/ou de la sentence, le cas échéant, a été déférée à la Cour], tel qu’il appert du jugement annexé aux présentes (**annexe [numéro]**).

[OU]

Lors de la présentation de la présente requête, la partie requérante demandera l’autorisation de porter en appel la [déclaration de culpabilité et/ou sentence, le cas échéant] rendue en première instance, tel qu’il appert de la requête en autorisation d’appel annexée aux présentes (**annexe [numéro]**).

**III — MOYENS**

1. La partie appelante soumet respectueusement que son appel n’est pas futile et qu’elle a une argumentation soutenable à présenter, tel qu’il appert de l’avis d’appel annexé aux présentes (**annexe [numéro]**).

[OU]

L’autorisation d’interjeter appel ayant été accordée, tel qu’il appert du jugement annexé aux présentes (**annexe [numéro]**), la partie appelante soumet respectueusement que son appel ne peut être considéré comme futile et qu’elle a une argumentation soutenable à présenter.

[OU]

La partie requérante soumet respectueusement que son appel n’est pas futile et qu’elle a une argumentation soutenable à présenter, tel qu’il appert de la requête en autorisation d’appel annexée aux présentes (**annexe [numéro]**).

1. Il est impératif pour la partie [appelante ou requérante] que la peine lui ayant été infligée soit suspendue, et ce, pour les motifs suivants :

10.1. [expliquer de façon détaillée les moyens que vous prévoyez invoquer pour demander la suspension de l'exécution de la sentence];

10.2. [...].

1. La partie [appelante ou requérante] soumet que l’exécution de la peine lui ayant été infligée n’est pas nécessaire dans l’intérêt public, et ce, pour les motifs suivants :
	1. [expliquer de façon détaillée les moyens que vous prévoyez invoquer pour démontrer que l'exécution de la sentence n'est pas nécessaire dans l'intérêt public];
	2. [...].
2. La partie [appelante ou requérante] soumet respectueusement que la suspension de l’exécution de la peine lui ayant été infligée ne porterait pas atteinte à la confiance du public dans l’administration de la loi et de la justice considérant les éléments précités.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la requête en suspension de l’exécution de la sentence;

**ORDONNER** que l’exécution de la peine prononcée en date du [indiquer la date à laquelle la peine a été prononcée] par [le ou la] juge [indiquer le nom de la ou du juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] soit suspendue jusqu’à ce qu’une décision définitive soit rendue sur l’appel;

**RENDRE** toute ordonnance conforme aux exigences de la justice.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Signé le [indiquer la date à laquelle est signé l'acte], à [nom de la ville][votre signature][votre nom][Partie appelante ou requérante OU Avocat(e) de la partie appelante ou requérante][adresse][numéro de téléphone][numéro de télécopieur, le cas échéant][adresse de courriel, le cas échéant][code d'impliqué permanent, le cas échéant] |

[*Si applicable, joindre une déclaration sous serment*]

**DÉCLARATION SOUS SERMENT**

Je, soussigné[e], [indiquer votre nom], domicilié[e] et résidant au [indiquer votre adresse], affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis [la partie appelante ou requérante OU l'avocat(e) de la partie appelante ou requérante] et je suis personnellement au courant de tous les faits allégués dans la requête à laquelle est jointe la présente déclaration sous serment;
2. Tous les faits allégués dans la requête à laquelle la présente déclaration sous serment est jointe sont vrais à ma connaissance personnelle.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Signé le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville][votre signature][votre nom][Partie appelante ou requérante OU Avocat(e) de la partie appelante ou requérante][adresse] |
| Affirmé solennellement devant moi ce [indiquer la date de la signature][signature de la personne recevant ce serment] [nom et qualité de la personne recevant le serment] |  |

**AVIS DE PRÉSENTATION**

|  |  |
| --- | --- |
| **À :** | **SA MAJESTÉ LE ROI**Partie intiméeReprésentée par Me [indiquer le nom de l'avocat(e) de la partie intimée], procureur(e) aux poursuites criminelles et pénales, [adresse]. |

*[Si la requête est présentée à Montréal, indiquer :]*

**PRENEZ AVIS** que la présente requête sera présentée devant un honorable juge de la Cour d’appel siégeant à l’Édifice Ernest-Cormier, situé au 100, rue Notre-Dame Est, à Montréal, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, dans la salle RC-18.

*[Si la requête est présentée à Québec, indiquer :]*

**PRENEZ AVIS** que la présente requête sera présentée devant un honorable juge de la Cour d’appel siégeant au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, dans la salle 4.30.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**TABLE DES MATIÈRES DES ANNEXES AU SOUTIEN
DE LA REQUÊTE EN SUSPENSION DE L’EXÉCUTION DE LA SENTENCE**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Pages** | **Onglets** |
| ANNEXE 1 : | Jugement [du ou de la] juge [indiquer le nom du ou de la juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] rendu le [indiquer la date du jugement de culpabilité] | [...] | 1 |
| ANNEXE 2 : | Jugement [du ou de la] juge [indiquer le nom du ou de la juge] de la Cour [du Québec ou supérieure] rendu le [indiquer la date du jugement sur la peine] | […] | 2 |
| ANNEXE 3 : | Avis d’appel OU Requête en autorisation d’appel ET/OU Jugement sur la requête en autorisation d’appel | [...] | 3 |
| ANNEXE 4 : | [décrire l’annexe 4] [si applicable] | […] | 4 |

*[Au besoin, y inclure toutes les annexes nécessaires au soutien de votre requête]*

**REMARQUES**

**Présentation et contenu**

* Tout acte de procédure doit respecter les modalités de présentation suivantes (art. 20 des *Règles de la Cour d’appel du Québec en matière criminelle* (*R.C.a.Q.m.c.*)) :
	+ L’acte de procédure déposé sur support papier est imprimé sur un papier blanc de bonne qualité, de format « lettre » (21,5 cm par 28 cm);
	+ L’acte de procédure et ses annexes sont paginés en continu;
	+ Les actes de procédure manuscrits ne sont acceptés que s’ils sont aisément lisibles et intelligibles;
	+ Le texte est présenté sur le recto des pages, à au moins un interligne et demi, sauf les citations, qui sont à interligne simple et en retrait;
	+ La police Arial de taille 12 doit être utilisée pour l’ensemble du texte. Par exception, la police Arial de taille 11 peut être employée pour les citations et la police Arial de taille 10 pour les notes infrapaginales;
	+ Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm;
	+ Tout acte de procédure doit être signé par la partie ou son avocat.
* La position en appel de chaque partie est indiquée en lettres majuscules sous son nom, suivie, en minuscules, de sa position en première instance (art. 21 *R.C.a.Q.m.c*.).
* Le titre, inscrit sur la première page de l’acte de procédure, indique la partie qui le dépose, sa nature, sa date et, s’il comporte une demande, la disposition sur laquelle elle se fonde (art. 22 *R.C.a.Q.m.c*.).
* Une requête n’excède pas 10 pages, en excluant la désignation des parties et les conclusions recherchées (art. 50 al. 1 *R.C.a.Q.m.c*.).
* Le fichier PDF de la requête en suspension de l’exécution de la sentence doit respecter la ***Directive de la juge en chef sur les règles relatives à la confection des fichiers PDF***.

**Déclaration sous serment**

* Toute requête qui comporte des allégations portant sur des faits qui n’apparaissent pas au dossier est appuyée d’une déclaration sous serment d’une personne qui a une connaissance personnelle de ces faits (art. 51 *R.C.a.Q.m.c*.). Les personnes habilitées à faire prêter serment sont notamment les avocats, les notaires ainsi que les commissaires à l’assermentation nommés par le ministre de la Justice.

**Jour de présentation de la requête**

* Une requête est accompagnée d’un avis de présentation indiquant la date, l’heure (9 h 30) et la salle (salle RC-18 à Montréal; salle 4.30 à Québec) de sa présentation.
* La requête est déposée au greffe au moins deux jours ouvrables avant la date de sa présentation (art. 53 R.C.a.Q.m.c.). Définition de « jour ouvrable » : Du lundi au vendredi, à l’exception des jours fériés énumérés à l’article 18 du *Code de procédure pénale,* RLRQ, c. C-25.1 (art. 3 R.C.a.Q.m.c.).
* Le greffier publie sur le site Web de la Cour le calendrier des jours d’audience de requêtes devant la Cour, un juge ou le greffier (<http://courdappelduquebec.ca/roles-daudience/calendrier-des-disponibilites-journees-daudition-requetes/>).

**Documents joints à la requête**

* La requête est accompagnée des documents nécessaires à son étude, séparés par des onglets numérotés (actes de procédure, jugements y compris les motifs, pièces, dépositions, procès-verbaux et autres) (art. 54 al. 1 R.C.a.Q.m.c.).
* Les documents annexés à la requête doivent être précédés d’une table des matières renvoyant aux numéros des onglets et des pages. La requête et ses annexes doivent former un tout et être agrafés, boudinés ou autrement reliés (art. 54 al. 2 *R.C.a.Q.m.c*.).

**Confidentialité**

* Si le dossier comporte un élément confidentiel, les actes de procédure l’indiquent en inscrivant la mention « CONFIDENTIEL » sous le numéro du dossier ainsi que par la désignation précise des éléments qui sont confidentiels et de la disposition législative ou de l’ordonnance qui fonde la confidentialité (art. 9 al. 2 *R.C.a.Q.m.c*.).

**Dépôt et notification**

* Les actes de procédure ainsi que les documents joints sont signifiés ou notifiés de la manière prévue au *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01). Les actes de procédure autres que ceux introductifs de l’instance d’appel sont notifiés, à moins que les présentes règles ne prévoient le contraire ou que la partie choisisse de les signifier (art. 24 al. 1 *R.C.a.Q.m.c*.).
* La requête en suspension de l’exécution de la sentence doit être déposée au comptoir du greffe (ou au moyen du Greffe numérique de la Cour d’appel (GNCA) lorsqu’elle est déposée en même temps que l’avis d’appel et/ou la requête en autorisation d’appel) :
	+ Si le dépôt est effectué au moyen du GNCA, les exemplaires papier doivent être transmis au comptoir du greffe le plus rapidement possible;
	+ Si le dépôt est effectué au comptoir du greffe, le fichier PDF de la requête en suspension de l’exécution de la sentence doit être transmis au greffe au moyen du GNCA le même jour que le dépôt de la version papier (voir ***Avis du greffier no 7***).
* La requête en suspension de l’exécution de la sentence présentée à un juge est déposée au comptoir du greffe en deux exemplaires sur support papier (art. 50 al. 1 *R.C.a.Q.m.c*.).

|  |
| --- |
| **Avertissement** : Ce modèle ne dispense pas de la lecture des lois et règlements applicables. Celui-ci est mis à votre disposition afin de faciliter le travail de rédaction des actes de procédure. Tout acte de procédure doit être soumis au greffier qui pourra le refuser ou exiger des corrections si l’acte ne respecte pas les exigences légales ou réglementaires applicables. |